



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal Séance du 14 Décembre 2020

L'an 2020, le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Larchant, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Chatenoy, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent MÉVEL.

ETAIENT PRESENTS :

M. MÉVEL Vincent, Maire, M. GREGOIRE Jean Luc, Mme FOSTYKO Anne-Marie, M. MOUCHET Stéphane, M. LEPAGE Michel, Mme MAUMENE Nicole, M. CHARPAK Yves, Mme GIRARDOT Milène, M. PHILIPP Brice, Mme LAMBERT Corinne, M. BESNARD Jean Michel, Mme MANESSE CESARINI Laurence, M. ROTELLINI Eric, Mme ROHNER Martine.

ABSENTE :

Excusée ayant donné procuration : Mme DEROUET Maud à Mme ROHNER Martine.

Mme MAUMENE Nicole a été nommée Secrétaire de séance.

Actes rendus exécutoires

après dépôt en Sous-Préfecture le :
et publication ou notification du :

Le procès verbal de la réunion du 17 novembre 2020 a été approuvé à l'unanimité

SOMMAIRE

- Réf : 2020_145 - ACTUALISATION DES TARIFS EAU POTABLE
- Réf : 2020_146 - ACTUALISATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT
- Réf : 2020_147 - CONTRAT RURAL ; MODIFICATION D'UNE OPERATION
- Réf : 2020_148 - CONTRAT RURAL ; AVENANT A MARCHÉ PUBLIC
- Réf : 2020_149 - PLAN DE RELANCE - COVID 19 - REMISE SUR LOYER COMMERCIAL
- Réf : 2020_150 - BUDGET COMMUNAL : DECISIONS MODIFICATIVES
- Réf : 2020_151 - COMMUNE : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021
- Réf : 2020_152 - RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Réf : 2020_145 - ACTUALISATION DES TARIFS EAU POTABLE

Le budget annexe de l'eau est établi chaque année en tenant compte du principe imposé par la nomenclature comptable M49.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le tarif de l'eau pour l'année 2021 doit être fixé avant le 31 Décembre 2020 afin de pouvoir être pris en compte.

Le tarif de l'eau proposé pour l'année 2021 devra tenir compte des investissements à prévoir sur la production et la distribution de l'eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions :

. **DÉCIDE** d'augmenter le prix de la part communale de 0.5 % pour l'année 2021. Ainsi sur 2021 la part communale sera d'un montant de 0,2347 €HT/m3.

Pour information :

Le tarif de l'eau sur 2021, pour la part variable, se décomposera ainsi :

. *Part communale : 0,2347 €HT/m3*

. *Part délégataire, sous réserve de modification : 0,6419 €HT/m3*

soit un montant total de 0,8766 €HT/m3

La part fixe se décompose ainsi :

. *L'abonnement demeure inchangé pour la Commune soit 10 €HT/an*

. *L'abonnement du délégataire est de 38 €HT/an*

Réf : 2020_146 - ACTUALISATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT

Le budget annexe de l'assainissement est établi chaque année en tenant compte du principe imposé par la nomenclature comptable M49.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le tarif de l'assainissement pour l'année 2021 doit être fixé avant le 31 Décembre 2020 afin de pouvoir être pris en compte.

Le tarif de l'assainissement proposé pour l'année 2021 devra tenir compte des investissements à prévoir sur la collecte et le traitement des eaux usées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions :

. **DÉCIDE** d'augmenter le prix de la part communale de 0.5 % pour l'année 2021. Ainsi sur 2021 la part communale sera d'un montant de 1.3066 €HT/m3.

Pour information :

Le tarif de l'assainissement, pour la part variable, se décompose ainsi :

. *Part communale : 1.3066 €HT/m3*

. *Part délégataire, sous réserve de modification : 1.0642 €HT/m3*

soit un montant total de 2,3708 €HT/m3

La part fixe se décompose ainsi :

. *L'abonnement demeure inchangé pour la Commune soit 8,79 €HT/an*

. *L'abonnement du délégataire est de 30 €HT/an*

Réf : 2020_147 - CONTRAT RURAL ; MODIFICATION D'UNE OPERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2 ;

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA ;

Vu la délibération n°2018-045 en date du 6 septembre 2018 approuvant les différents projets du contrat rural,

Vu les accords de la Région Ile de France et du Département de Seine-et-Marne pour nous soutenir dans ces travaux,

Vu les conventions financières qui ont ensuite été établies et signées,

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

Considérant la délibération actant le choix des entreprises n°2020-43 du 9 juin 2020 pour un montant supérieur à celui estimé par le maître d'œuvre lors de l'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises pour ce qui est du domaine de la voirie ;

Considérant que pour rester dans le cadre du budget imparti au Contrat rural, la Commune doit renoncer à une phase de travaux de voirie ;

Après analyse des priorités des travaux à réaliser, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DECIDE** que les travaux prévus Chemin du Marais ne seront pas réalisés dans le cadre de ce Contrat Rural ;

. **APPROUVE** la modification apportée au contrat rural telle que définie ci-dessus afin de respecter l'enveloppe prévue pour le programme de la voirie ;

. **INFORME** le Conseil Régional et le Conseil Départemental qu'une opération de travaux inclus dans le programme de voirie ne pourra être réalisé compte tenu du budget ;

Réf : 2020_148 - CONTRAT RURAL ; AVENANT A MARCHE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2 ;

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA ;

Vu la délibération n°2018-045 en date du 6 septembre 2018 approuvant les différents projets du contrat rural,

Vu le code des marchés publics,

Vu les accords de la Région Ile de France et du Département de Seine-et-Marne pour nous soutenir dans ces travaux,

Vu les conventions financières qui ont ensuite été établies et signées,

Vu la délibération N°2019-021 du 2 avril 2019 précisant que la commune lançait les marchés à procédure adaptée relatifs au contrat rural tels que présentés,

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

Considérant la délibération actant le choix des entreprises n°2020-43 du 9 juin 2020,

Considérant les principes d'universalité et d'équilibre réel du budget de la Commune ;

Considérant que le montant retenu pour l'ensemble des opérations de Voirie et Parking dans le cadre du contrat rural est de 195 759 €,

Considérant que le montant total du marché de l'entreprise sélectionnée pour l'ensemble des opérations est de 278 230.50 €,

Il est par conséquent envisagé qu'une opération de voirie ne soit pas réalisée afin de respecter les prévisions budgétaires,

Après analyse des priorités des travaux à réaliser, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DECIDE** que les travaux prévus Chemin du Marais ne seront pas réalisés dans le cadre de ce Contrat Rural ;

. **DECIDE** de conclure un avenant visant à modifier le marché suivant comme précisé ci-dessous :

Entreprise Colas pour un montant de

Marché initial du 06 juin 2020 : Total €HT : 278 230.50 €HT - Total €TTC 333 876.60 €TTC

Avenant n° 01 – montant : - 70 589 € HT

Nouveau montant du marché : 207 641,5 €HT soit 249 169,80 €TTC

Ce nouveau montant tient compte des prévisions budgétaires de la commune et a été au préalable accepté par la société Colas, titulaire du marché.

. **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant de travaux relatifs à ce dossier,

. **IMPUTE** cette dépense sur le compte 2315 du budget communal.

Réf : 2020_149 - PLAN DE RELANCE - COVID 19 - REMISE SUR LOYER COMMERCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'impact économique majeur de la crise sanitaire du Covid-19 sur l'activité économique notamment celle des commerces ;

Considérant l'importance pour la commune de pouvoir accompagner et contribuer au maintien de l'activité économique de notre commerce sur son territoire ;

Considérant que la commune est propriétaire du local et bailleur du commerce sis 5 rue des sablons à Larchant ;

Afin de soutenir le commerce local et compte tenu de la fermeture de la partie salon de thé, petite restauration de ce commerce durant la période de confinement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **DECIDE** de diminuer les redevances à la commune comme suit :

. **pour les mois d'octobre et novembre**

. une diminution de loyer de 16.70 % soit 833 €HT et 1 000 €TTC

. **pour les mois de novembre et jusqu'à la date de réouverture des bars-restaurants début 2021**

. une diminution de loyer de 25% soit 750 €HT et 900 €TTC

- **APPROUVE** cette exonération et souhaite procéder au remboursement si des sommes ont déjà été réglées.

Réf : 2020_150 – BUDGET COMMUNAL : DECISIONS MODIFICATIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements tels que figurant ci-après afin de régulariser les opérations financières et comptables liées au service assainissement,

Considérant l'avis de M. le Trésorier de Nemours,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire précisant qu'une modification doit être faite,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire précisant qu'une modification doit être faite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **ADOpte** les décisions modificatives suivantes

Budget communal :

. Fonctionnement :

Dépense - IB 6811-042 : + 5129 €

Dépense - IB 615221 : - 5935 €

Dépense - IB 739223 : + 806 €

. Investissement

Dépenses - IB 2313 - 041 : +780 €

Dépenses - IB 2111 - 041 : + 31 067€

Dépenses - IB 2315 - 041 : +1 920 €

Investissement

Recettes - IB 28041521 - 040 : +5129 €

Recettes - IB 1328 - 041 : + 31 067 €

Recettes - IB 2033 - 041 : + 780 €

Recettes - IB 2033 - 041 : + 1 920 €

024 : + 67 €

. **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau et M. le Trésorier de Nemours.

**Réf : 2020_151 - COMMUNE : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021**

Ci-dessous les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et du premier alinéa de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est reportée au 15 avril pour l'exercice 2021.

Conformément aux textes applicables, il est possible pour le Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% par ligne.

Les dépenses d'investissement proposées sont les suivantes :

- . **IB 2151 – 77 000 € soit 19 250 € < 25%**
- . Travaux de réseaux de voirie : 19 000 €
- . **IB 2188 – 12 300 € soit 3075 € < 25%**
- . Autres immobilisations : 3 000 €
- . **IB 2315 - 248 000 € soit 62 000 € < 25%.**
- . Travaux contrat rural : 62 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Réf : 2020_152 - RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Pendant 5 jours, le village s'est retrouvé sans connexion internet haut débit tant sur les réseaux de téléphonie fixes que portable, après enquête il s'avère qu'un opérateur réalisait des travaux sur les antennes. Ces travaux ont eu lieu sans que la mairie ni les habitants ne soient prévenus, ce qui provoque de réels problèmes en pleine période de pandémie où le télétravail est vivement encouragé.

Afin d'éviter qu'un tel désagrément ne se reproduise, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DEMANDE** à être systématiquement prévenu 72 h avant la réalisation de travaux même si ceux-ci ne demandent pas de permission de voirie.

Réf : 2020_153 - RESEAUX 5G

La technologie 5G est conçue pour permettre des débits dix fois supérieurs à la 4G sur les smartphones.

Le déploiement de la 5G constitue une question de santé publique mais est également contesté pour son impact environnemental induit par les usages numériques qui ne cessent d'augmenter entraînant ainsi une consommation d'énergie croissante.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), saisie pour conduire une expertise sur l'exposition de la population aux champs électromagnétiques de la 5G et sur ses éventuels effets sanitaires, a souligné, en octobre 2019 dans un rapport préliminaire, un manque important voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels dans les bandes de fréquences concernées. Les conclusions de cette étude paraîtront d'ici la fin de l'année 2021.

Ainsi, à l'instar de nombreuses autres communes soucieuses de la santé de leurs habitants, le village de Larchant a la possibilité de surseoir sur son territoire à toute autorisation d'implantation ou d'allumage d'antennes liées à la technologie 5G.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le Conseil municipal, par 10 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

- **DEMANDE** aux opérateurs que soit organisée une réunion d'information sur la 5G, celle-ci sera suivie d'une délibération d'approbation du conseil municipal.

Questions diverses : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.



LE MAIRE
Vincent MÉVEL